



57720 Rimling

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n° AR-2025-003

Portant règlement du Terrain de Foot à Cinq

Nous, Maire de la Commune de RIMLING, agissant pour le compte des Communes de ERCHING-OBERGAILBACH-RIMLING, de l'entente sportive ESREO et du regroupement scolaire SIVU de la Bickenalbe :

ARRÊTE

Article 1.

Le terrain de foot à 5 synthétique est un équipement intercommunal ERCHING-OBERGAILBACH-RIMLING, REGROUPEMENT SCOLAIRE de la Bickenalbe et l'ESREO entente sportive Rimling-Erching-Obergailbach.

Article 2 :

Il est exclusivement destiné à usage sportif et en priorité à la pratique du football pour les licenciés de l'ESREO et ALLIANCE 2008, les habitants et associations des Communes de Rimling, Erching et Obergailbach.

Article 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION, DE RÉSERVATIONS ET TARIFAIRES

Le règlement d'utilisation, le planning d'utilisation, les conditions tarifaires et de réservations sont établis et communiqués par un comité dédié à l'utilisation des installations sportives.
Ce règlement sera mis à disposition et affiché au Foyer du Footballer – rue du Stade- 57 720 RIMLING.

Article 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

- L'accès des utilisateurs du terrain doit se faire par le portail d'entrée/sortie,
- Port de chaussures propres obligatoire,
- L'accès gazon synthétique est strictement interdit à tous véhicules à roue.
- Le Comité se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain, notamment pour des raisons de sécurité, d'intempéries ou toute autre raison qu'elle jugerait nécessaire. Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée.

Article 5 :

Pour garantir la qualité du terrain en gazon synthétique et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes,

Il est interdit :

- D'utiliser des crampons en métal, à pointes métalliques ou à lamelles (crampons moulés plastiques et chaussures de sport à semelle plate autorisés),
- De fumer et de jeter des mégots à l'intérieur de l'enceinte,
- D'uriner sur la surface,
- D'utiliser toute source de chaleur,
- De jeter au sol chewing-gum ou tout détritrus,
- De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre ou de peinture,
- D'utiliser des équipements sportifs équipés d'ancrage par renforcement,
- D'accéder avec un animal.
- De grimper ou s'accrocher aux filets de buts et aux filets de la structure

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

Les Maires d'Erching, Obergailbach et Rimling et/ou les responsables de l'ESREO, d'ALLIANCE 2008, chargés de faire respecter le présent règlement, peuvent immédiatement exclure du terrain toute personne qui ne respecterait pas l'ensemble des articles du présent règlement.

Les compétitions, activités associatives et scolaires sont prioritaires en accès libre.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera adressé aux usagers, aux responsables des clubs, associations, utilisateurs, établissements scolaires et aux services municipaux, responsables du présent arrêté.

Article 7 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

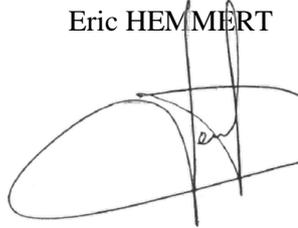
Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rohrbach les Bitché,
- Affiché aux Mairies d'Erching, Obergailbach et Rimling,
- Affiché au regroupement scolaire SIVU de la BICKENALBE,
- Affiché au foyer-vestiaires du stade de l'entente sportive ESREO.

Fait à Rimling, le 10/03/2025

Le Maire

Eric HEMMERT



Publié le 10/03/2025